



Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

Extrait du registre des arrêtés du Maire
Portant réglementation
relative à l'occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.131-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

VU la demande présentée par monsieur BADEROU Emmanuel N°15 bis rue du colombier 34570 Saussan,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Le samedi 19 septembre 2026, de 16h00 à 21h00, monsieur BADEROU Emmanuel est autorisé à utiliser les trois places de la zone bleue, devant le N°24 bis de la rue du colombier afin d'y mettre une table et des chaises pour l'anniversaire de son salon de coiffure.

ARTICLE 2

Des barrières seront mises en place par monsieur BADEROU afin d'empêcher le stationnement des véhicules sur lesdites 3 places.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 3

La Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur BADEROU Emmanuel
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.
- Services Techniques de la mairie.

Le 08 septembre 2026
 Le Maire,
 Sandrine ESSERMEANT

Date de notification : 10/09/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie : 13, rue de la Mairie – 34570 SAUSSAN –

Tél : 04 67 47 72 32 – Télécopie : 04 67 47 68 03 Email : mairie-de-saussan@wanadoo.fr